

LA PLAINE DES PALMISTES

**Affaire n°26-14/0618** : Mutation foncière / Vente parcelle communale cadastrée AT 684 sise à la rue Bouvier DELOZIER au 2<sup>ème</sup> Village à Mr ALAGAMA Charlemagne, gérant de la SCI Tulipe

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 07 juin 2018 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 16

Absent (s) : 08

Procuration (s) : 05

Total des votes : 21

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU QUATORZE JUIN**

**DEUX MILLE DIX-HUIT**

L'an deux mille dix-sept le QUATORZE JUIN à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

**PRÉSENTS** : Laurence FELICIDALI 2<sup>ème</sup> adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3<sup>ème</sup> adjoint - Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - Jean Benoit ROBERT 8<sup>ème</sup> adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

**ABSENT(S)** : René HOAREAU conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

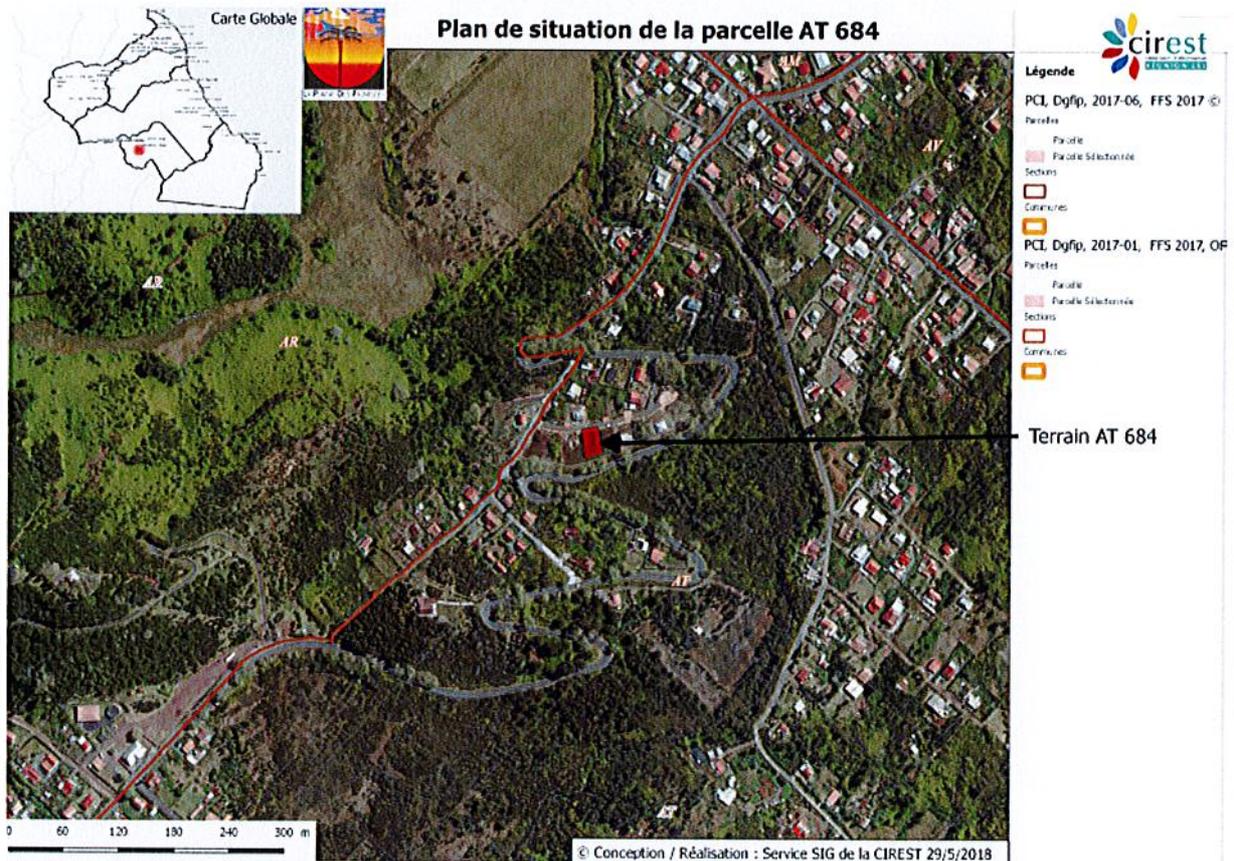
**PROCURATION(S)** : Marc Luc BOYER Maire à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1<sup>er</sup> adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4<sup>ème</sup> adjointe à Micheline ALAVIN 5<sup>ème</sup> adjointe - Emmanuelle GONTHIER 7<sup>ème</sup> adjointe à Yves PLANTE 6<sup>ème</sup> adjoint - René HOAREAU conseiller municipal à Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET conseiller municipal

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20180621-DCM26-150618-  
DE  
Date de télétransmission : 21/06/2018  
Date de réception préfecture : 21/06/2018

Affaire n°26-140618 :

Mutation foncière / Vente parcelle communale cadastrée AT 684 sise à la rue Bouvier DELOZIER au 2<sup>ème</sup> Village à Mr ALAGAMA Charlemagne, gérant de la SCI Tulipe

Par courrier en date du 19 avril 2018, Monsieur ALAGAMA Charlemagne, gérant de la SCI TULIPE a sollicité la Commune pour l'acquisition de la parcelle de terrain sise à la rue Bouvier DELOZIER au 2<sup>ème</sup> Village, référencée AT 684 pour une surface totale de 622 m<sup>2</sup>.



A ce titre, la Ville a sollicité l'avis des Domaines et ce dernier a estimé le bien à 62 500 €. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente de la parcelle à 62 500 €, hors frais notariaux devant rester à la charge de l'acquéreur.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à **LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **VALIDE** la cession de la parcelle référencée AT 684 de 622 m<sup>2</sup> au prix de 62 500 euros à la SCI TULIPE,

- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

(Pièces-jointes : Courrier de SCI TULIPE : Demande d'acquisition d'un terrain communal)

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme  
LE MAIRE

Accusé de réception en préfecture  
074219010000180621-DCM26-150618-  
DE  
Maire LAURE BOSSER  
Date de télétransmission : 21/06/2018  
Date de réception préfecture : 21/06/2018

SCI TULIPE  
6 RUE DE L'EGLISE  
97441 SAINTE SUZANNE



Monsieur le Maire  
Hôtel de ville  
230 Rue de la république  
97431 LA PLAINE DES PALMISTES

SAINTE SUZANNE, le 18 Avril 2018

**OBJET :** DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

P/J : Plan Cadastral

Monsieur le Maire,

Par la présente, je tiens à vous faire part de mon souhait de procéder à l'acquisition d'un terrain communal sur la commune de la plaine des Palmistes. Il s'agit de la parcelle cadastrée AT 684 située à Bras Creux rue Bouvet de LOZIER.

La superficie que j'envisage d'acquérir est d'environ 622 m2 dans le but de réaliser la construction d'une villa individuelle.

Je certifie avoir contacté, au préalable, le Service d'Urbanisme afin de prendre connaissance du Règlement du Plan Local d'Urbanisme qui s'applique à la parcelle (AT 684 de 622 m2, à savoir le règlement de la zone UC et le PPR), d'avoir pris connaissance du prix estimé par le Service des Domaines qui s'élève à 62 500 €.

Dans l'attente d'une réponse favorable,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Charlemagne ALAGAMA



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20180621-DCM26-150618-  
DE  
Date de télétransmission : 21/06/2018  
Date de réception préfecture : 21/06/2018

DEPARTEMENT

MAIRIE

<Convexe>

COMMUNE

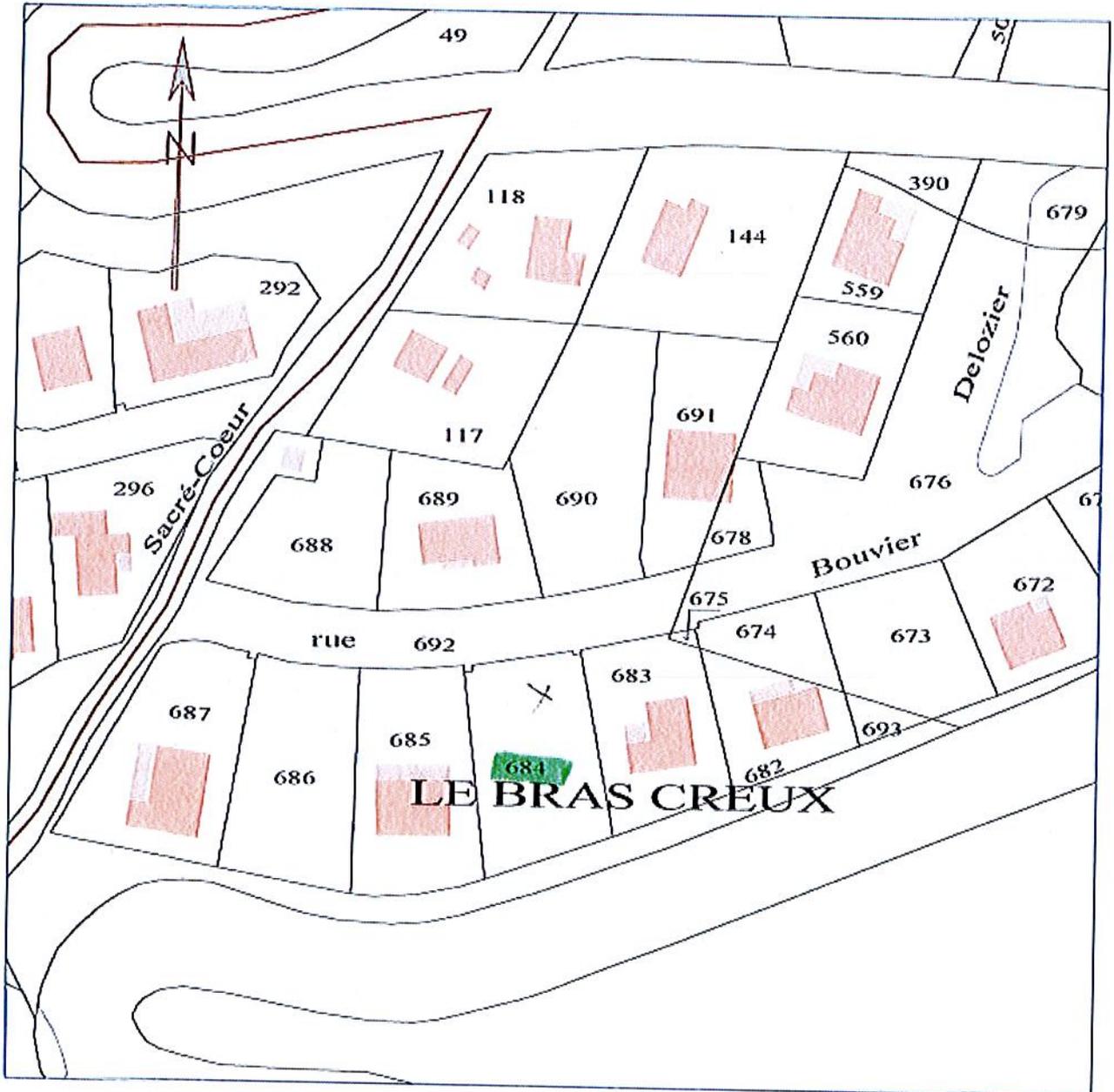
SERVICE DU PLAN

Section: *AT*

LA PLAINE DES PALMISTES ( 15-02-17)

Echelle: 1/1000

### EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :  
GRATUIT !

Cachet:

Extrait certifié conforme  
au plan communal  
- à la date ci-dessous

A ...  
le 4/19/2018  
Signature

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20180621-DCM26-150618-  
DE  
Date de télétransmission : 21/06/2018  
Date de réception préfecture : 21/06/2018

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REUNION

Pôle Gestion publique

Service : Missions Domaniales

Adresse : 7 Avenue André Malraux

97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

Le 15/11/2017

*Le Directeur Régional des Finances Publiques de  
LA REUNION*

**POUR NOUS JOINDRE :**

à

Affaire suivie par : Lilian SAVIRAYE

Téléphone : 0262 94 05 85

Courriel : [drfip974.pole-évaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip974.pole-évaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. : N° dossier : 2017- 406V1140

Mairie de La Plaine des Palmistes

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : AT0684**

**ADRESSE DU BIEN : COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

**VALEUR VÉNALE : 62 500 €**

**1 – SERVICE CONSULTANT**

*Mairie de La Plaine des Palmistes*

*AFFAIRE SUIVIE PAR :*

*MME Delphine DIJOUX*

**2 – Date de consultation**

: 04/10/2017

**Date de réception**

: 23/10/2017

**Date de visite**

: Fait du bureau/Actualisation d'un avis de 2016

**Date de constitution du dossier « en état »**

: 23/10/2017

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE ⇒ DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Référence cadastrale : AT0684

Description du bien : Parcelle AT0684 d'une contenance de 622 m<sup>2</sup> dans un lotissement à Bras Creux.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20180621-DCM26-150618-  
DE  
Date de télétransmission : 21/06/2018  
Date de réception préfecture : 21/06/2018

**5 - SITUATION JURIDIQUE**

- nom du propriétaire : Commune de La Plaine des Palmistes
- situation d'occupation : Libre

**6 - URBANISME ET RÉSEAUX**

P.O.S. / P.L.U. : AUc - Réseaux

P.P.R. : B3

**7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à 62 500 €

Marge d'appréciation de 10 %

**8 - DURÉE DE VALIDITÉ**

Un an

**9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,

L'évaluateur



Lilian SAVIRAYE

Inspecteur des Finances Publiques